



FFHANDBALL

Ligue AURA

Formation des Dirigeants

Mes coordonnées

Gilles Basquin

Membre du Comité Directeur FFHandball
Elu référent Assurances FFHandball

Chef de Délégation de l'EDF U17M
+33 (0)6 23 13 18 78
g.basquin@ffhandball.net



Plan

L'activité fédérale et la réponse assurance FFHandball

RC

RC Dirigeants

IA de base

Assurance des véhicules

Options IA pour le licencié

Options Clubs

CCNS

Exemple pratique de

déclaration d'accident



Notions Générales d'assurance

**accident lié à la pratique sportive = aléa
RC art 1240 NCPC mais...
avec des spécificités du Code du Sport:
notion d'acceptation du risque pour les
dommages corporels (uniquement)**

Notion de TIERS

Responsabilité Personnelle du Dirigeant

**IA
Assistance Rapatriement**



La RC et le Code du Sport

Article L321-1

Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.



CONTRATS D'ASSURANCES FF HANDBALL

Principes

Pour être en conformité avec le Code du Sport, la Fédération écrit un Cahier des Charges soumis à Appel d'Offres auprès des plus grandes compagnies d'assurance Françaises

La Commission d'Appel d'Offres choisit un assureur pour une durée de 5 ans



ASSURANCES

PERIMETRE D'INTERVENTION DU CONTRAT FEDERAL

Il s'agit d'un contrat d'assurances **collectif** pour l'ensemble des structures et des licenciés

En cas d'accident uniquement (y compris accident vasculaire en cas de décès)

à la seule condition que ces activités soient **dispensées et agréées** par la FFHB ou par ses organes déconcentrés (ligues, comités, clubs)

Les structures associatives ou commerciales non affiliées et non agréées ne sont pas assurées par le contrat fédéral et leurs adhérents ne bénéficient pas des garanties du contrat fédéral.



L'activité Handball et la réponse FFHandball/MMA

la RC

> Les responsabilités de la Ligue, du Comité, du Club

Deux types de responsabilité Les responsabilités d'une association sont les mêmes que celles de toute autre personne physique ou morale. Autrement dit, elle doit, d'une part, réparer les dommages qu'elle peut causer à des tiers et est, d'autre part, passible de poursuites pénales en cas d'infraction. On distingue la responsabilité civile de la responsabilité pénale.

>> La responsabilité civile

On parle de responsabilité civile lorsqu'il y a **obligation de réparer un dommage causé à autrui**. Elle est délictuelle quand le dommage a été causé indépendamment de tout contrat ou contractuelle lorsque le dommage résulte de l'inexécution, ou du retard dans l'exécution, d'un contrat.

>> La responsabilité pénale

L'objet de la responsabilité pénale n'est pas la réparation d'un dommage, mais **l'application d'une sanction lorsqu'il y a violation d'une loi ou d'un règlement** et que celle-ci constitue une infraction. L'infraction peut être commise intentionnellement ou non. Les peines applicables aux délits et crimes sont définies dans le Code pénal.



La fédération Française a souscrit pour les structures et pour les licenciés une Responsabilité civile



Seule obligation: être affilié à la FFHB



**La Ligue, le comité sont assurés
mais aussi...**

La RC du contrat fédéral n° 114 246 500

Pour Qui?

- les licenciés : dirigeants, éducateurs, entraîneurs, arbitres, pratiquants, joueurs titulaires de la licence « international »,
- les préposés, dirigeants et membres non licenciés des personnes morales ci-dessus,
- les personnes titulaires d'une licence « événementielle » (licence attribuée aux pratiquants qui participent à une manifestation organisée par un club affilié, dont l'organisation a été autorisée par une instance fédérale, un Comité ou une Ligue : elle est valable pour une seule manifestation et n'est pas renouvelable),
- les cadres techniques,
- les bénévoles,
- les personnes non licenciées à la FFHB participant à une manifestation de nature non compétitive, initiation, découverte, essai, activités périscolaires, Handfit, baby hand (y compris les accompagnateurs), intervention en milieu carcéral, service civique, organisée par les assurés personnes morales.



La RC du contrat fédéral n° 114 246 500

POUR QUELLES ACTIVITES ?

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Handball soit : Handball, Handfit', Baby hand, Hand' ensemble, Sandball, Beach handball et autres disciplines dérivées.

organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),



La RC du contrat fédéral n° 114 246 500

POUR QUELLES ACTIVITES ? (suite)

- toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
- le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
- formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.



NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<u>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</u>		
Tous dommages confondus	15 000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	15 000 000 EUR (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (1)	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 000 000 EUR	NEANT
• Dommages matériels en raison des vols :		
- Suite à vol des préposés	150 000 EUR	150 EUR
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	30 000 EUR	150 EUR
• Dommages subis par les biens confiés	150 000 EUR	NEANT
• Dommages subis aux les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés :		
- Biens meubles	150 000 EUR	NEANT
- Biens immeubles	7 000 000 EUR	NEANT
• Atteintes à l'environnement accidentelles	1 500 000 EUR	750 EUR
Responsabilité civile médicale	8 000 000 EUR 10 000 000 EUR par année d'assurance	NEANT
Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 EUR	NEANT
- Dommages matériels	1 000 000 EUR	NEANT
- Dommages causé au matériel	1 000 000 EUR	NEANT
Dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 EUR	1 500 EUR



Tableau de Garanties RC (suite)

<u>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</u>		
Tous dommages confondus	2 000 000 EUR	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 EUR	NEANT
• Dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 EUR	1 500 EUR
<u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</u>	30 500 EUR	NEANT



La responsabilité des dirigeants

Il faut entendre par dirigeants les responsables membres du conseil d'administration ou de l'instance dirigeante de l'association, mais aussi, le cas échéant, les personnes qui, dans les faits, dirigent l'association (dirigeants de fait). Les dirigeants d'une association sont des mandataires dont la responsabilité personnelle peut se trouver engagée tant sur le plan civil que pénal.

Dès lors, le dirigeant peut se trouver dans l'obligation de réparer les conséquences pécuniaires sur son propre patrimoine.

>> La responsabilité civile

A l'égard de l'association

La responsabilité des dirigeants d'une association peut être recherchée devant les tribunaux, pour les fautes commises dans leur gestion, sous réserve que ces fautes aient causé un dommage à l'association, et que cette dernière en demande réparation.

A l'égard des membres ou des tiers

Les dirigeants ne sont responsables que des fautes personnelles commises indépendamment de leurs fonctions ; c'est le cas notamment lorsqu'ils sortent de l'objet social de l'association ou de leurs attributions.

En cas de cessation de paiement

Tous les dirigeants de droit ou de fait de l'association peuvent être sanctionnés lorsqu'il peut leur être reproché des fautes ayant concouru à la mise en redressement ou en liquidation judiciaire de l'association. Les sanctions applicables sont notamment le comblement de passif, la faillite personnelle, l'interdiction de gérer.

Le fait que l'association puisse être poursuivie en tant que personne morale n'exclut pas la possibilité de rechercher la responsabilité personnelle des dirigeants en leur qualité de personnes physiques.

Les dirigeants peuvent donc être personnellement mis en cause, notamment pour des infractions de droit commun (abus de confiance, publicité mensongère...), des infractions en matière fiscale et sociale et des infractions propres aux associations (loi de 1901, législation relative aux associations et groupements sportifs...).



LA RC PERSONNELLE DES DIRIGEANTS

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS	Tous préjudices confondus : Pour la Fédération Française de Handball : 1 000 000 € (*) Pour les autres assurés : 150 000 € (*) Y compris frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès.	NEANT
DEFENSE PENALE	compris dans le montant ci-dessus	



L'activité Handball et la réponse assurance FFHB/MMA

L'Individuelle Accidents (IA)

Que dit le Code du Sport?



L'Obligation pour la FFHandball et ses clubs

La loi et la jurisprudence

Code du Sport:

Obligation d'information sur l'utilité de souscrire l'Individuelle Accidents (afin d'éviter la mise en cause du club et de la Fédération)

Mais aussi quelques cas de Jurisprudence allant au delà:

Ex: CA Versailles, 5 mars 2015, RG n° 13/01503 (membre de l'équipe de France de BMX gravement blessé lors d'une épreuve)

⇒ Fédération tenue à une obligation d'information **personnalisée et renforcée** à l'égard de ses sportifs de haut niveau

Solution: Proposition d'option complémentaire



L'individuelle de Base (IA)

Pour qui?

- les licenciés ayant opté pour la garantie du présent chapitre : dirigeants, éducateurs, entraîneurs, arbitres, pratiquants, joueurs titulaires de la licence « international »,
- les personnes titulaires d'une licence « événementielle » (licence attribuée aux pratiquants qui participent à une manifestation organisée par un club affilié, dont l'organisation a été autorisée par une instance fédérale, un comité ou une ligue : elle est valable pour une seule manifestation et n'est pas renouvelable),
- les bénévoles dans le cadre des missions de transports collectifs de licenciés,
- les personnes non licenciées à la FFHB participant à une manifestation de nature non compétitive, initiation, découverte, essai, activités périscolaires, handfit, baby hand, intervention en milieu carcéral, service civique, organisée par les assurés personnes morales.



GEST HAND

Saisie de la licence sur Gest Hand

Afin de sécuriser juridiquement le refus IA (qui doit rester exceptionnel), le process suivant a été adopté:

Le licencié saisit ses informations générales

a connaissance du prix de la garantie RC et de la garantie IA

a accès aux informations générales Assurances (via le site dédié)

ne peut pas décocher l'IA

peut éditer un document de refus à compléter et signer avant de l'envoyer à la Ligue

Dans ce dernier cas, la Ligue décoche l'IA sur GH et prévient le club

A réception, le club rembourse l'IA (de 0,78 € à 2,08 €) au licencié



Individuelle Accidents

De l'utilité de souscrire l'IA de base

Pour un Dirigeant : coût: 0,78 €

Les garanties forfaitaires se cumulent avec des garanties privées (ex: paiement d'un capital pour un Président de Club décédant lors d'un déplacement pour un CA)

Pour un pratiquant: coût maximum: 2,08 €

En cas de prothèse dentaire, le forfait de 300 € par dent s'ajoute aux assurances privées...

Les frais de remise à niveau scolaire ou de redoublement d'études sont utiles pour les enfants scolarisés

...et l'assistance rapatriement sans franchise kilométrique est garantie dans l'IA de base



IA de base

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<u>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</u>		
DECES		
- Si l'assuré est âgé de moins de 16 ans	10 000 EUR (1)	
- Si l'assuré est âgé de plus de 16 ans	20 000 EUR (1)	
INVALIDITE PERMANENTE Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	60 000 EUR (1) (2)	Franchise relative de 4%
INDEMNITE SUITE A COMA Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
Avec une sous-limite de :		
• Frais hospitaliers	Selon montant légal	
• Chambre particulière	30 EUR / jour, maxi 30 jours	
• Prothèse dentaire, par dent (forfait)	300 EUR	
• Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	250 EUR	
• Prothèse auditive, par appareil (forfait)	500 EUR	
• Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...)	800 EUR	
• Frais non remboursables prescrits médicalement	200 EUR	
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 EUR porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	Néant
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	10 000 EUR	
FRAIS DE RAPATRIEMENT	10 000 EUR	
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	1 600 EUR	15 jours d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	3 000 EUR	2 mois d'arrêt
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%	3 000 EUR	35% d'IPP
FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE TRANSPORT	20 EUR / jour Versement 5 jours sur 7 pendant 3 mois maximum	5 jours



Conseil aux Structures

que faire?

Vérifier que chaque membre est licencié: RC acquise

a souscrit l'IA de base: capitaux, rbt frais de traitement...

IA de base prévoit automatiquement l'Assistance Rapatriement sans franchise kilométrique lors des déplacements

Posséder les autorisations parentales pour les Mineurs

Posséder les coordonnées de MMA Assistance, le numéro de convention : indispensable en cas de problème sérieux

Proposer les options complémentaires en cas de besoin (salariés, indépendants...)



ASSURANCES

Nouveaux Services aux structures et aux licenciés

Depuis le 01 07 2016

Du site FFHB (rubrique pratiquer onglet assurances) un lien

<https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/>

permet d'atteindre la plate forme développée par MMA (suite à nos demandes)

La page d'accueil propose les choix suivants:

Les garanties du licencié

Les garanties complémentaires possibles avec la souscription et le paiement en ligne

La déclaration de sinistre en ligne



ASSURANCES

Nouveaux Services aux structures et aux licenciés

Les avantages:

La structure et le licencié ont accès plus facilement à toutes les informations du contrat d'assurances

La structure et le licencié souscrivent et paient en ligne les différentes options

La structure et le licencié déclarent le sinistre en ligne avec des informations sur les blessures: circonstances (entraînement, match,...), partie du corps blessé, gravité...

Ces informations (anonymes) seront à disposition de la DTN et de la Commission Médicale pour analyse et préventions à venir.

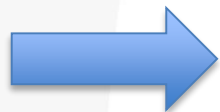


ACCIDENTOLOGIE

SAISON 2016 2017

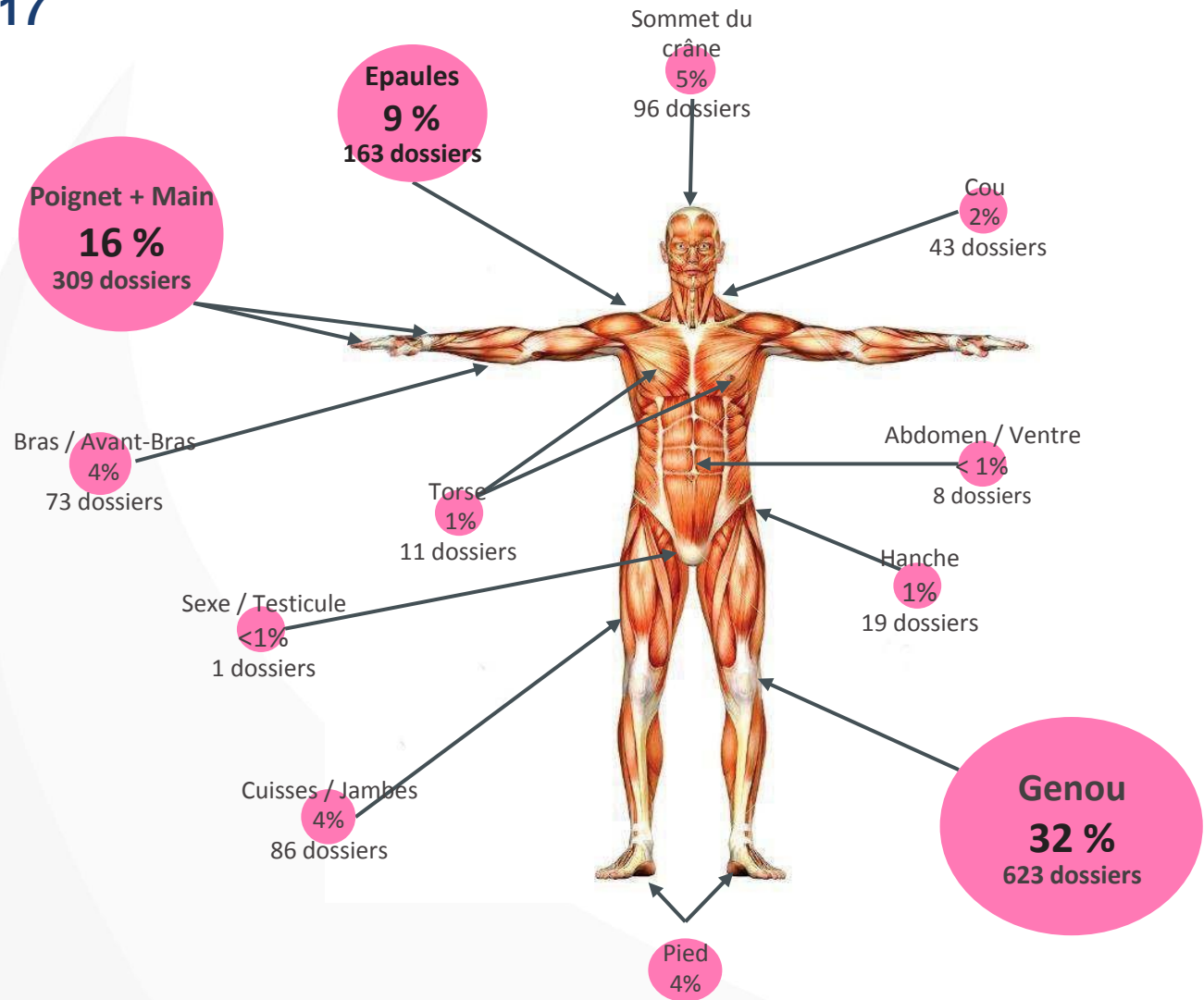
TYPE DE MOUVEMENT ET SITUATION

Type de mouvement / de situation	Passe	Prise	Tir	Non renseigné	TOTAL	Part de dossiers ouverts par type de mouvement (en %)
Appuis	87	52	158	128	425	14,96%
Aucun	41	17	55	76	189	6,65%
Latéral	52	41	102	112	307	10,81%
Rotation	31	22	53	54	160	5,63%
Saut	42	17	417	50	526	18,52%
Vers l'arrière	26	15	34	60	135	4,75%
Vers l'avant	123	92	275	155	645	22,71%
Non renseigné	14	10	29	400	453	15,95%
TOTAL	416	266	1123	1035	2840	100,00%



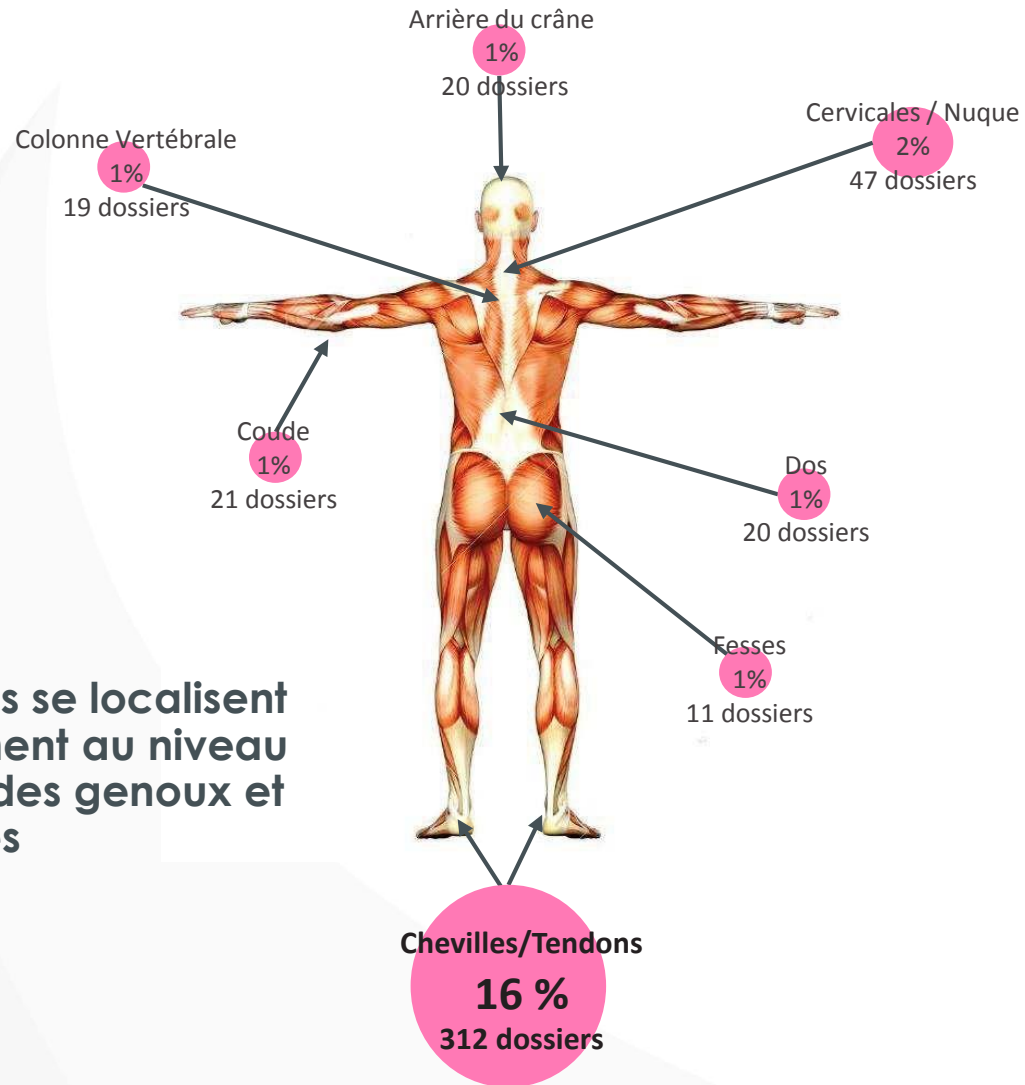
ACCIDENTOLOGIE

SAISON 2016 2017



ACCIDENTOLOGIE

SAISON 2016 2017



Les blessures se localisent principalement au niveau des mains, des genoux et des chevilles



CONCLUSION ET PROJECTION

Cette étude est réalisée sur les 2840 sinistres déclarés sur la plateforme assurances alors que 4206 déclarations ont été enregistrées.

POURQUOI?

Parce qu'un test réalisé sur le mois de janvier 2018 montre que de nombreuses structures se servent encore de la déclaration papier avec les anciens numéros de clubs et devenue obsolète (30% déclarations)

SOLUTION:

Rappeler l'utilité de la plateforme du site fédéral (rubrique Pratiquer onglet assurances) plus rapide et dynamique

Supprimer les documents de déclaration papier obsolètes



Assurance des véhicules



L'assurance des véhicules utilisés par la Structure

- **Toute personne physique ou morale faisant circuler un véhicule doit obligatoirement souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers (atteinte aux personnes et aux biens). Celle-ci doit couvrir la responsabilité de toute personne ayant la garde ou la conduite, même non autorisée, du véhicule. Cette obligation incombe tant au propriétaire du véhicule concerné qu'à toute personne ou organisme utilisant ledit véhicule, à titre gratuit ou onéreux.**
- **Ainsi, l'association doit être vigilante non seulement pour les véhicules lui appartenant mais aussi pour tous les véhicules dont elle a l'usage (véhicules loués ou empruntés).**
- **Les véhicules de l'association**
- **En complément de l'assurance obligatoire de responsabilité civile automobile, l'association peut souscrire des garanties facultatives pour le véhicule (incendie, dommages tous accidents ou collision, vol, bris de glace) et pour le conducteur (individuelle conducteur) ainsi qu'une garantie de protection juridique.**
- **Les véhicules loués ou prêtés à l'association**
- **En fonction des garanties souscrites par le propriétaire, l'association doit, si c'est nécessaire, demander des extensions.**
- **Quelle que soit la situation (véhicule loué, prêté ou dont l'association est propriétaire), le conducteur doit posséder le permis de conduire approprié et en état de validité et le véhicule utilisé doit être adapté aux personnes transportées, lorsqu'il s'agit d'organiser le transport de personnes handicapées ou d'enfants de moins de dix-sept ans (ce dernier étant assimilé au transport scolaire et soumis aux mêmes règles).**
- **Dans le cas où le conducteur du véhicule ne possède pas de permis valable et si les conditions réglementaires de sécurité ne sont pas respectées, l'assureur peut se retourner contre l'association pour se faire rembourser des sommes versées aux victimes.**



Premier cas :

Le club est propriétaire des véhicules



Obligation d'assurance



Deuxième cas :

Le club veut garantir les déplacements liés à son activité



L'assurance «Auto-Mission»

L'assurance s'applique à l'occasion d'une mission confiée par le club au bénéficiaire de la garantie, mission exercée dans le strict cadre des besoins du club souscripteur.

Gestionnaire
MMA
19 Square Gambon
58200 COSNE COURS SUR LOIRE

CONTRAT « ASSURANCE AUTO-MISSION »

BULLETIN D'ADHESION
(réservé aux clubs et structures FFHB)

CLUB SOUSCRIPTEUR : N° de SIRET (Obligatoire) :
Représenté par :

TABLEAU DES GARANTIES

GARANTIES	
<input type="checkbox"/>	R.C. DU COMMETTANT
<input type="checkbox"/>	ASSURANCE DES VEHICULES PERSONNELS DES PREPOSES EN EN MISSION :
<input type="checkbox"/>	R.C. auto
<input type="checkbox"/>	Dommmages par accident
<input type="checkbox"/>	Vol
<input type="checkbox"/>	Incendie
<input type="checkbox"/>	Défense pénale et Recours suite à accident.....
<input type="checkbox"/>	Assistance aux personnes et au véhicule
<input type="checkbox"/>	OPTIONS
<input type="checkbox"/>	Bris de glaces
<input type="checkbox"/>	Bagages et objets personnels
<input type="checkbox"/>	Garantie du conducteur

FORFAIT KILOMETRIQUE ANNUEL CHOISI PAR

<input type="checkbox"/>	0 à	3 000 km	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	3001 à	10 000 km	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	10001 à	30 000 km	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	30001 à	50 000 km	<input type="checkbox"/>

Pour bénéficier des garanties :

Remplir le bulletin d'adhésion se trouvant sur le site www.ff-handball.org dans l'onglet « Pratiquer et Assurance »

et adresser le bulletin accompagné du chèque correspondant aux garanties choisies :

MMA
19 square Gambon
58200 Cosne Cours sur Loire
Ou par mail : Assurances.handball@mma.fr

06.01.78)
- des sanctions prévues par les articles L. 113-8 (nullité du contrat) et L. 113-9 (réduction des indemnités) du code des assurances en cas de réticence, de fausse déclaration intentionnelle, d'omission ou de déclaration inexacte.
Toute modification des éléments des Conditions particulières doit être déclarée à l'assureur sous peine des mêmes sanctions.
Les statuts de la Défense automobile et sportive ainsi que les Conditions générales vous ont été remis. Vous en avez pris connaissance avant la souscription du contrat.
Vous autorisez l'assureur à communiquer vos réponses à ses correspondants dans la mesure où cela est nécessaire pour la gestion et l'exécution du contrat ou des autres contrats souscrits auprès de lui.
Fait à le

Troisième cas : garantie incluse dans le contrat du club

13

2.4 LES DOMMAGES AUX VEHICULES

2.4.1 – Les personnes et activités assurées

a) Les personnes assurées

Le dirigeant, éducateur, entraîneur, arbitre et/ou les transporteurs bénévoles (licenciés ou non)

b) Les activités assurées

Les missions effectuées par les assurés pour le compte de la Fédération, d'une Ligue régionale, d'un Comité départemental ou d'une association affiliée.

2.4.2 - Véhicule assuré

Le véhicule peut être le véhicule personnel de l'assuré (ou celui qu'il a emprunté ou loué en remplacement) ou celui qui a été loué (**) par les structures affiliées pour exécuter une activité assurée. Sont compris les accessoires et aménagements.

2.4.3 - Sont pris en charge par l'assureur les dommages consécutifs à :

- un accident, un incendie, un vol ou une catastrophe naturelle

2.4.4 - Conditions d'application de la garantie

La garantie dommage aux véhicules s'applique en l'absence de TIERS IDENTIFIE RESPONSABLE dans le cadre des activités assurées.

2.4.5 - Dispositions en cas de sinistre

1 - L'assuré ne peut procéder (ou faire procéder) à des réparations avant vérification par les soins de l'assureur.

Il peut cependant faire procéder aux réparations si cette vérification n'a pas été effectuée dans les dix jours de la réception de la déclaration du sinistre par l'assureur.

2 - S'il s'agit d'un vol ou d'une tentative de vol, l'assuré doit aviser non seulement l'assureur, mais aussi déposer une plainte auprès des autorités locales de police. Si le véhicule est retrouvé, l'assuré doit le signaler à l'assureur immédiatement.

3 - Indemnité « Malus »

Lorsque l'accident génère l'application d'un malus à la prochaine échéance, l'assureur verse une **somme forfaitaire unique** destinée à compenser les effets ultérieurs de ce malus.

L'assuré fournit à l'assureur :

- ✓ la quittance réglée avant l'accident avec indication de la prime hors taxes ;
- ✓ une attestation de son assureur indiquant l'application du MALUS engendré par le sinistre garanti.

IMPORTANT : Lorsque l'assurance du véhicule assuré s'applique, l'indemnisation est LIMITEE au remboursement de la franchise (voir conditions au tableau des garanties).



Troisième cas : garantie incluse dans le contrat du club

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES		MONTANT DES FRANCHISES (2)
Dommages aux véhicules			
	GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES (2)
	Dommages aux véhicules	A concurrence de 4 600€ par véhicule (1)	75 € (3)
Véhicule de remplacement	Véhicule de remplacement	30 € / jour (1) - Maxi 10 jours	néant
Incidence Malus (versement unique)	Incidence Malus (versement unique)	30 % de la cotisation (1)	néant
Biens transportés et effets personnels confondus	Biens transportés et effets personnels confondus	A concurrence de 600 € (1)	75 € (3)

(1) Les montants de garantie sont doublés pour les administrateurs de la fédération, les membres des commissions fédérales, les salariés de la fédération, les membres de la direction technique nationale, les conseillers techniques avec responsabilité nationale, les médecins et kinés nationaux.

(2) La franchise applicable au titre de l'extension aux risques de catastrophes naturelles est fixée par arrêté ministériel.

(3) En présence d'un véhicule loué par une structure assurée, la franchise est portée à 300 €



Options pour les structures

Assurance des locaux

Assurance mission

Protection juridique et fiscale

Assurance des joueurs à l'essai

Assurance des ordinateurs ou tablettes



Assurance des Salariés de l'association CCNSport



Pour les salariés des clubs
→ Les options complémentaires ne suffisent pas

OBLIGATION DE PROPOSER UNE PREVOYANCE

Le sportif professionnel mettra à disposition de son employeur, contre rémunération, ses

Chapitre 10 de la CCN du Sport :
Concerne les salariés non joueurs professionnels
→ organisme agréé

des sportifs professionnels sous tous ses aspects (préparation physique et athlétique, formation et entraînement technique et tactique, formation et coaching, organisation des entraînements). La mission de l'entraîneur comprend également occasionnellement des activités de représentation au

Chapitre 12 de la CCN du Sport :
Concerne tous les salariés joueurs Professionnels
→ Organisme non agréé , libre choix
(MMA peut vous trouver des solutions)



Assurances de la Fédération

à votre service

Comme vous le voyez, ce domaine est complexe et évolue très rapidement

Un rapport pourrait être remis prochainement au Gouvernement ...pour rendre obligatoire l'IA pour tous les licenciés!

A suivre...





FFHANDBALL



Je suis à votre disposition

Merci pour votre attention

